

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Monsieur Jacques DELORME
né le 16.2.51 à Paris 14 ✓
de nationalité Française
demeurant à ENNEVELIN (59710) 9 rue du Port Thibault
marié avec Madame Carole DELORME née GALLET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- Monsieur Charles DILLIES
Né le 5 février 1949 à Hazebrouck (59190)
de nationalité Française
demeurant à LILLE (59000) 152 rue de la bassée
marié avec Madame Martine DILLIES née MORTIER, sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts.

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à Lille du 20 novembre 1995, enregistrés à Lille, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée DILIGENTIA AUDIT au capital de 125 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 125 euros chacune, dont le siège social est à LILLE (59000) 156/158 rue de La Bassée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 402 994 412, et qui a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Jacques DELORME, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Charles DILLIES, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété une (1) part sociale, numérotée 999, lui appartenant de la société DILIGENTIA AUDIT.

✓
D

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de huit cent cinquante (850) euros par pour l'unique part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire, Monsieur Charles DILLIES, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 30 avril 2011.

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien commun de Monsieur Jacques DELORME pour l'avoir reçue suite à la cession de part sociale intervenue entre lui-même et Monsieur Jean MEURIN le 12 décembre 1996, au moyen de deniers communs.


DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires de la part cédée, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la part cédée est libre de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont la part est présentement cédée n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.



APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 1424 CODE CIVIL

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame Carole DELORME née GALLET prenant acte de la cession par son conjoint de l'unique part sociale qu'il possède dans le capital de la société DILIGENTIA AUDIT et autorise son époux à percevoir les capitaux provenant de cette cession.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 9 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Monsieur Jacques DELORME déclare que la part cédée a été reçue suite au rachat de la part sociale de Monsieur Jean Meurin le 12 décembre 1996. Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société.

La société reste, en outre, pluripersonnelle.

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.


Fait à l'adresse du siège social de la société DILIGENTIA AUDIT

le trente avril deux mille onze

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.


Le "CEDANT"

- Monsieur Jacques DELORME

*lu et approuvé
Bon pour accord*


Le "CESSIONNAIRE"

- Monsieur Charles DILLIES

*lu et approuvé
Bon pour accord*


Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 01/06/2011 Bordereau n°2011/297 Case n°6 Ext 1166

l'enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Pr Le Comptable

